

AVIS D'ÉBULLITION DE L'EAU-PRÉVENTIF
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-FÉLICITÉ

AUX ABONNÉS DE LA RUE VEILLEUX ET DU BOCAGE

N'utilisez pas l'eau du robinet sans l'avoir fait bouillir à gros bouillons, pendant au moins cinq (5) minutes, ou utilisez de l'eau embouteillée

Nous vous invitons à partager le présent avis avec vos connaissances et voisins, notamment des personnes isolées ou dont la santé est précaire.

QUE DEVEZ-VOUS FAIRE?

Vous devez utiliser de l'eau du robinet qui a préalablement bouilli à gros bouillons pendant une minute, ou de l'eau embouteillée, pour tous les usages suivants, et ce, jusqu'à la diffusion d'un avis contraire :

- ° Boire et préparer des breuvages;
- ° Préparer les biberons et les aliments pour bébés;
- ° Laver et préparer des aliments mangés crus (fruits, légumes, etc.);
- ° Apprêter des aliments qui ne requièrent pas de cuisson prolongée (soupes en conserve, desserts, etc.);
- ° Fabriquer des glaçons;
- ° Se brosser les dents et se rincer la bouche;
- ° Abreuver les animaux de compagnie.

Jetez les glaçons (n'oubliez pas les réservoirs des réfrigérateurs), boissons et aliments préparés après le **15 NOVEMBRE 2025** avec l'eau du robinet non bouillie.

Vous pouvez utiliser directement l'eau du robinet pour :

- ° Préparer des aliments et des mets dont la cuisson exige une ébullition prolongée;
- ° Laver la vaisselle à l'eau chaude avec du détergent, en vous assurant de bien l'assécher;
- ° Faire fonctionner le lave-vaisselle, si celui-ci est réglé au cycle le plus chaud;
- ° laver des vêtements et prendre une douche ou un bain. En ce qui concerne les jeunes enfants, assurez-vous qu'ils n'aient pas d'eau durant ou lavez-les avec une débarbouillette.

Si vous possédez un dispositif de traitement de l'eau à votre résidence, vous devez appliquer les mesures indiquées ci-dessus, à moins qu'il ne s'agisse d'un purificateur domestique conçu pour désinfecter l'eau. Les dispositifs tels les adoucissements sont généralement inefficaces pour éliminer les microorganismes.

Écoles, entreprises, commerces et institutions desservis

- ° Aviser votre clientèle que l'eau est impropre à la consommation.
- ° Fermez les fontaines d'eau et affichez des avis près des autres robinets où de l'eau reste disponible.

Nous sommes désolés des incon vénients que cette situation peut occasionner et nous vous remercions de votre compréhension. La Municipalité de Sainte-Félicité prend actuellement toutes les mesures à sa disposition pour déterminer la source du problème et pour le corriger.

Yves Chassé, GMA
Directeur général
Greffier-trésorier

Date de l'avis : 15 NOVEMBRE 2025

Pour toute question, vous pouvez nous joindre au 418-733-4628